

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GRON
MARDI 5 NOVEMBRE 2013
A 18 H 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **Mardi 5 novembre 2013 à 18 H 30** à la Mairie de **GRON.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 24 octobre 2013

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des 3 octobre 2013 et 10 octobre 2013

1 – COMMANDE PUBLIQUE

- Convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de PARON
- Convention avec la Ville de SENS – Centre Nautique Pierre TOINOT

2 – URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme : avenant de moins value sur l'étude du Cabinet PERSPECTIVES

7 – FINANCES LOCALES

- Budget de l'eau : décision modificative n° 4
- Budget Principal : décision modificative n° 4
- Budget Principal : Avance au Budget Annexe du lotissement « Les Chaponnières »

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

- Prix et qualité de l'eau – rapport annuel

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

COMMUNE DE GRON
SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2013
A 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents : Gilles MILLES, Maire, Jean-Paul ROUX, Dany GREGOIRE, Philippe LAGOGUE, Adjoints, Christian DELHOUME, Stéphane PERENNES, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Conseillers.

Pouvoirs : René VIRATELLE (pouvoir à Gilles MILLES), Marie-Pierre PODGORNIAK (pouvoir à Eric BIRON), Olivier LELARGE (pouvoir à Stéphane PERENNES)

Absente excusée : Françoise HUYSMAN

Absent : Dominique PAVAT

Secrétaire de séance : Eric BIRON

1 – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2013/11/01

* Convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de PARON

Le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, qui accueillent des enfants résidant dans d'autres communes.

Dans ce cadre, la Commune de PARON demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2012/2013 pour un montant de 858 € pour un enfant de la Commune de GRON fréquentant l'école de PARON.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de PARON.

Délibération n° 2013/11/02

* Convention avec la Ville de SENS – Centre Nautique Pierre TOINOT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'utilisation du Centre Nautique Pierre TOINOT à SENS.

L'utilisation de cet équipement sera facturée par la Commune de SENS à la Commune de GRON à raison de 77.45 € par créneau horaire avec intervention pédagogique et de 57.95 € par créneau horaire sans intervention pédagogique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2012/2013 avec la Ville de SENS.

2 – URBANISME

Délibération n° 2013/11/03

* Révision du Plan Local d'Urbanisme – avenant de moins value sur l'étude du Cabinet PERSPECTIVES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été confiée au Cabinet Perspectives afin de procéder à deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme.

Selon les services de l'état, cette procédure pouvant revêtir un caractère de fragilité juridique le Conseil Municipal a prescrit une révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La mission du bureau PERSPECTIVES n'ayant pas été menée à terme, il convient de procéder à la régularisation du contrat signé par une moins-value. Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 de moins value pour un montant de 2 925 € H.T et autorise le Maire à signer cet avenant.

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2013/11/04

Budget de l'eau – décision modificative n° 4

Le Conseil accepte la Décision Modificative n° 4 et autorise les virements de crédits suivants :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------|----------|--------------------------|-----------|-----------|
| | Compte | Opér. | Montant | Compte | Opération | Montant |
| Entretien et réparations | 615 | | 9 122.00 | | | |
| Etudes et recherches | | | | 617 | | 9 122.00 |
| Dotations aux amortissements 042 | | | | 6811 | | 4 122.00 |
| Fonctionnement dépenses | | | 9 122.00 | | | 13 244.00 |
| | | Solde | 4 122.00 | | | |
| Reprises sur amortissements 042 | | | | 7811 | | 4 122.00 |
| Fonctionnement recettes | | | | | | 4 122.00 |
| | | Solde | 4 122.00 | | | |
| Matériel spécifique d'exploitation | 2156 | H.O | 4 122.00 | | | |
| Constructions 040 | | | | 2813 | H.O. | 4 122.00 |
| Investissement dépenses | | | 4 122.00 | | | 4 122.00 |

Délibération n° 2013/11/05

Budget principal – décision modificative n° 5

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-------|----------|--------------------------|-----------|----------|
| | Compte | Opér. | Montant | Compte | Opération | Montant |
| Honoraires | 6226 | | 1 800.00 | | | |
| Autres contributions obligatoires | | | | 6558 | | 1 800.00 |

Le Conseil accepte la Décision Modificative n° 4 et autorise les virements de crédits suivants :

Délibération n° 2013/11/06

* Budget principal – avance au budget annexe du lotissement « Les Chaponnières »

Le Maire rappelle au Conseil qu'une avance de trésorerie de 170 000 € a été inscrite au Budget de la Commune en 2013 afin d'équilibrer le budget annexe du lotissement « Les Chaponnières ».

Il convient cependant de préciser les modalités de remboursement de cette avance accordée au budget annexe au profit du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le remboursement s'effectuera dans les conditions ci-après :

* soit la vente des terrains couvre les acquisitions et les travaux d'aménagement du lotissement et dans ce cas l'avance de 170 000 € est remboursée au Budget Principal ;

* soit la vente des terrains ne couvre pas les acquisitions et les travaux d'aménagement et de ce fait l'avance ne sera pas remboursée ou ne sera remboursée que partiellement.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Délibération n° 2013/11/07

Prix et qualité du service de l'eau

Conformément au décret n° 96-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau doit être présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2012 présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la commune : la production d'eau potable, l'entretien et l'extension.

Le Conseil PREND ACTE de la lecture du rapport en séance.

QUESTIONS ORALES

Jean-Paul ROUX fait part de l'avancement des travaux de construction de la micro-crèche et observe que l'entreprise 3JBAT est une entreprise sérieuse qui respecte les délais prévus à l'ordre de service.

Dany GREGOIRE informe les élus que le jeudi 12 décembre 2013 le Conseil Municipal d'Enfant procédera, pour la 5^{ème} fois, à des élections.

La séance est levée à 19 h 15.